

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 24.259 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement placette des Halles, parking des Halles**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'organisation de la fête patronale de Renaison qui a lieu les 28, 29 et 30 juin 2024,
- **Considérant** que prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de la fête patronale 2024, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la placette des Halles et le parking des Halles.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : - DURÉE -**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la placette des Halles et sur le parking des Halles dimanche 30 juin 2024 de 7h à 18h.

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation et de stationnement sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3 : - DIFFUSION -**

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,

Renaison, le 25 juin 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

